



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS 9 PLACES

Préambule

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ci-après désignée « la 3CMA », est dotée depuis le mois de juillet 2012 d'un véhicule de 9 places,

Afin de soutenir la mobilité des jeunes et notamment faciliter l'accès aux sports mais aussi à la culture et aux loisirs, la 3CMA souhaite que les associations puissent utiliser ce véhicule.

Pour encadrer et gérer la mise en œuvre de ce service, la 3CMA s'appuie sur La Fourmilière ci-après désignée « La Fourmilière », dont l'un de ses domaines de compétences est la gestion des services aux associations de la 3CMA.

Il est ainsi convenu :

Article 1

Le véhicule sert en priorité à l'Espace Jeunes de la 3CMA, et lui est exclusivement affecté pendant les vacances scolaires et les mercredis.

En dehors de ces périodes, ce véhicule est confié à La Fourmilière, chargée de gérer les mises à disposition pour les associations.

Le véhicule doit être prêté exclusivement aux associations du territoire de la 3CMA.

En cas de besoin, **l'Espace Jeunes de la 3CMA est prioritaire** pour une utilisation hors vacances scolaires.

Ces mises à disposition doivent, en outre s'intégrer dans le calendrier établi pour chaque année scolaire par la 3CMA.

Article 2

Lorsque le véhicule n'est pas réservé par une association transportant des jeunes et reste donc disponible pendant les périodes d'affectation à La Fourmilière, toute association dont le siège est situé sur le territoire de la 3CMA peut solliciter le prêt du véhicule, selon les mêmes conditions explicitées dans les articles suivants. **LA FOURMILIÈRE veillera à conserver le caractère prioritaire pour les associations transportant des jeunes**, en instaurant un délai minimum de réservation au-delà duquel l'accès au véhicule n'est plus prioritaire, soit 72h avant toute date de demande d'utilisation. Cela implique que les associations souhaitant utiliser le véhicule, hors cadre jeunesse, n'auront confirmation de la réservation qu'après le délai imposé.

LA FOURMILIÈRE

11, rue du Parc de la Vanoise
73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

Tél. 04 79 59 90 56

contact@fourmiliere-73.fr

Article 3 – Conditions de prêt

- a- Etre adhérent à La Fourmilière
- b- Faire signer le règlement de prêt du véhicule par le président et de ce fait en accepter les conditions,
- c- Etablir le formulaire de prêt auprès de La Fourmilière, confirmant la réservation et remettre un chèque de caution de 250€
- d- Fournir une photocopie (datée et signée) du permis de conduire du ou des chauffeurs à **chaque emprunt**.

IMPORTANT : pour favoriser une mise à disposition équitable du véhicule entre les associations :

- e- **La réservation sera attribuée par ordre chronologique d'enregistrement des demandes**, et en fonction des conditions de priorité précisées ci après.
- f- **Les conditions limitatives :**
Le nombre de mises à disposition par association est limité à **3 par semestre**. Les dates supplémentaires sont mises en option et accordées si aucune autre demande n'a été faite dans les 3 jours avant la date d'utilisation du véhicule.
La durée d'un prêt est limitée à **5 jours consécutifs**
Le prêt aux associations est accordé à titre gratuit, à l'exclusion du **carburant qui reste à leur charge**.

Article 4 – Engagements de l'utilisateur

L'association utilisatrice s'engage à :

- Déclarer immédiatement tout sinistre à La Fourmilière ainsi qu'au service assurance de la 3CMA et remplir la fiche de liaison correspondante sous peine d'être rendue responsable du retard de la déclaration et des conséquences qui pourraient en découler.
- En cas de dommage au véhicule non couvert par l'assurance, notamment en cas de dépassement des plafonds de garantie, la 3CMA se réserve le droit de se retourner contre l'Association responsable.
- Restituer le véhicule à La Fourmilière sur son lieu de stockage, à la date fixée dans le formulaire de prêt, avec le plein de carburant et en bon état de propreté.
- Signaler tout dysfonctionnement ou problème lié au véhicule lors de sa restitution.

Par ailleurs, en cas d'infraction, notamment au Code de la Route ou au Code de l'Environnement, l'association utilisatrice sera seule responsable d'éventuelles condamnations et devra s'en acquitter afin que la 3CMA ne puisse être inquiétée.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le prêt n'aura pas lieu.

Pour l'association dénommée

.....

Nom et prénom du président (+ signature)

.....

Pour La Fourmilière

P/O le président Patrick DE GRAVE